



Unis pour l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

3-4 décembre 2026, Genève

Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

PROJET DE RÉSOLUTION

Octobre 2026

FR

CD/26/4DR
Original : anglais
Pour décision

Document établi par

le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Croix-Rouge américaine, la Croix-Rouge australienne, la Croix-Rouge britannique, la Croix-Rouge canadienne, la Croix-Rouge islandaise, la Croix-Rouge du Kenya, la Croix-Rouge libanaise, la Croix-Rouge néerlandaise et la Croix-Rouge suédoise

PROJET DE RÉSOLUTION

Pour une utilisation des technologies numériques dans l'action humanitaire qui soit responsable et fondée sur des principes

Le Conseil des Délégués,

conscient que le monde ne cesse de se numériser, que les technologies de l'information et de la communication (ou technologies numériques) englobent une multitude de concepts, de systèmes et de processus, que les données et les technologies numériques ont imprégné la plupart des aspects de la vie quotidienne, que certaines technologies telles que l'intelligence artificielle (IA) peuvent transformer radicalement la manière dont les personnes, les organisations et les États travaillent, effectuent des transactions, collaborent et interagissent, et que les cadres réglementaires et de gouvernance sont fragmentés,

soulignant que les technologies numériques sont essentielles pour la conduite d'opérations humanitaires efficaces et efficientes, dès lors qu'elles permettent d'améliorer la fourniture des services, de renforcer les prises de décisions, capacités et relations humaines, et de créer de nouvelles possibilités pour favoriser la communication bidirectionnelle, la transparence et la redevabilité dans l'accomplissement des mandats humanitaires,

reconnaissant que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) ont d'ores et déjà recours à des solutions numériques dans certains domaines, tels que la gestion des situations d'urgence, les services de santé, le rétablissement des liens familiaux, la mobilisation des volontaires, l'interaction avec les communautés et les systèmes d'alerte précoce, ce qui favorise la coopération et constitue une base sur laquelle prendre appui, et qu'une dynamique de collaboration et de partage des connaissances est déjà présente au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement),

réaffirmant que la mise au point, le déploiement et l'utilisation de technologies numériques par le Mouvement et ses composantes doivent être guidés par les Principes fondamentaux, par la mission humanitaire du Mouvement et son engagement de « ne pas nuire », ainsi que par les cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux, tous ces éléments étant à considérer comme des exigences opérationnelles visant à assurer le respect des droits, de la sécurité et de la dignité des individus,

affirmant que les technologies numériques utilisées dans l'action humanitaire doivent être sélectionnées avec attention en tenant compte des besoins, du vécu, de la situation et des points de vue des personnes et communautés concernées, qui pourraient au demeurant avoir besoin d'alternatives low-tech accessibles et non numériques, et que la priorité doit être donnée à cet égard à la localisation et au transfert de connaissances,

reconnaissant que la confiance est un levier opérationnel essentiel, que l'action humanitaire repose sur la prémisse que le Mouvement est présent et en mesure d'aider les populations touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations d'urgence, que cette prémisse s'applique également aux technologies numériques, y compris dans les situations où les infrastructures numériques risquent de subir des perturbations, et qu'une utilisation abusive de ces technologies peut nuire à l'image d'impartialité, de neutralité et d'indépendance des acteurs humanitaires ou compromettre leur accès, leur acceptation, leur sécurité et la confiance placée en eux,

conscient que le niveau de maturité numérique varie au sein du Mouvement, ainsi qu'entre les pays, les contextes et les groupes de population et au sein de chacun d'eux, notamment en ce qui concerne l'accessibilité, les infrastructures numériques, la connectivité, la cybersécurité, la gestion des données, les cadres juridiques nationaux et internationaux, les ressources et les financements, et que le Mouvement devrait prendre des mesures pour assurer un accès équitable aux technologies numériques, et *reconnaissant* le rôle important que jouent les mécanismes de soutien disponibles au sein du Mouvement pour réduire les disparités dans la mise en place de normes et d'approches communes en matière de technologies numériques,

soulignant que l'utilisation des technologies numériques peut avoir des effets inattendus susceptibles de nuire à la capacité du Mouvement à s'acquitter de sa mission humanitaire, que cela vaut particulièrement pour les technologies émergentes, domaine où les risques peuvent être moins prévisibles et, par conséquent, plus difficiles à maîtriser rapidement, et que parmi ces risques figurent l'accentuation des inégalités, la perte ou l'utilisation abusive de données, la surveillance et les risques en matière de protection pour les personnes affectées ainsi que pour le personnel humanitaire et les volontaires,

insistant sur le fait que les organisations humanitaires dont l'action est fondée sur des principes se sont engagées, en vertu des normes humanitaires fondamentales de redevabilité, à recenser, suivre et évaluer en permanence les résultats et les effets de leurs opérations, y compris de l'utilisation qu'elles font et feront à l'avenir des technologies numériques,

rappelant l'attachement du Mouvement à protéger la dignité et les droits des personnes touchées par des conflits armés, des catastrophes et d'autres situations d'urgence dans l'utilisation qu'il fait des technologies numériques, tel qu'énoncé dans des résolutions adoptées précédemment, notamment i) la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2019, intitulée « [Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité](#) », ii) la résolution 12 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « [La protection des données humanitaires](#) », iii) la résolution 4 de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale), intitulée « [Rétablir les liens familiaux tout en respectant la vie privée, y compris en ce qui concerne la protection des données personnelles](#) » et iv) la résolution 2 de la XXXIV^e Conférence internationale, intitulée « [Protéger les civils, ainsi que les autres personnes et biens protégés, contre le coût humain potentiel des activités numériques menées dans les conflits armés](#) »,

reconnaissant que, les technologies numériques n'étant pas forcément conçues spécialement pour prendre en compte et intégrer comme il se doit les besoins humanitaires et les vulnérabilités, il est nécessaire d'adapter les approches actuelles en matière de recherche, de conception, de développement et d'adoption des technologies afin d'incorporer dans le processus l'idée d'une utilisation de ces dernières qui soit à la fois responsable et fondée sur des principes, et *soulignant* en particulier l'importance cruciale de faire preuve de responsabilité dans la conception, l'intégration et l'utilisation des technologies, d'observer les normes de partage et de protection des données, de collaborer dans le domaine des cyber-risques et de garantir la durabilité, l'accessibilité et le caractère abordable des solutions numériques et de gestion des données,

convenant que les cadres et pratiques existants et largement reconnus dans des domaines techniques tels que la redevabilité humanitaire, la cybersécurité, la gestion de l'information, les normes logicielles, la protection des données et les processus d'achat peuvent servir de guide pour une utilisation des technologies numériques responsable et fondée sur des principes, notamment en ce qui concerne la collecte et le traitement des données ainsi que les conséquences de leur utilisation, et *prenant note* en particulier à cet égard des cadres juridiques nationaux, régionaux et internationaux ainsi que des pratiques du Mouvement qui témoignent de l'importance accordée à la confidentialité et à la protection des données,

conscient que choisir la solution technologique la plus appropriée implique des décisions complexes, que les objectifs consistant à simplifier l'écosystème numérique, à diversifier les fournisseurs et à renforcer la gouvernance, le traitement et la sécurité des données peuvent être difficiles à concilier, et que la mise en place et la maintenance de solutions numériques interopérables appropriées au sein du Mouvement, y compris de logiciels open source, peuvent contribuer à accroître la transparence, l'adaptabilité et l'indépendance et renforcer la redevabilité, en permettant la prise en compte directe des principes humanitaires dans la conception et l'exploitation des services numériques,

soulignant le rôle essentiel du dialogue et de la collaboration avec les parties prenantes du secteur des technologies, notamment avec les fournisseurs de technologies, les gouvernements, les entreprises d'innovation sociale, les instituts de recherche et les établissements universitaires, ainsi qu'entre les composantes du Mouvement elles-mêmes,

reconnaissant que, dans le domaine des technologies numériques, une approche fondée sur la gestion du cycle de vie peut aider à réduire les risques de dommages aux personnes et à la planète, *notant* que les chaînes d'approvisionnement de l'industrie numérique – de l'extraction et l'utilisation des ressources jusqu'à leur élimination – peuvent contribuer à la dégradation de l'environnement, au changement climatique et à la pollution, risquant ainsi de contrecarrer ou saper l'action menée par le Mouvement dans d'autres domaines afin de faire face à ces défis, et *prenant acte* des engagements pris par le Mouvement pour atténuer les effets négatifs et encourager l'utilisation de technologies numériques qui soient en adéquation avec son engagement en faveur de la durabilité,

1. *appelle* les composantes du Mouvement à élaborer des orientations pratiques sur la manière d'évaluer et d'atténuer les risques pour les communautés affectées et le secteur humanitaire pouvant résulter d'un usage abusif intentionnel des technologies numériques, de conséquences négatives inattendues de leur utilisation ou de l'accès licite ou illicite à des données par des tiers, ainsi qu'à utiliser des solutions numériques sûres, inclusives, accessibles et durables pour alléger les souffrances des populations, renforcer leur autonomie et leur résilience et compléter les interactions en face à face ;
2. *appelle également* les composantes du Mouvement à adopter, lors de la conception, de l'adoption et du déploiement de technologies numériques, une approche équilibrée, responsable et fondée sur des principes qui tiennent compte des lois et des solutions qui existent au niveau local, des possibilités de développement sur mesure, des capacités communautaires, des contraintes en matière de ressources, de l'urgence de la situation, des approches open source, du potentiel de collaboration, des capacités linguistiques, des disponibilités, de l'interopérabilité, de l'évolutivité et de la durabilité ;
3. *engage* les composantes du Mouvement – dans les limites de leurs mandats respectifs, en fonction des capacités institutionnelles et en tenant compte du contexte et des besoins opérationnels – à adopter des pratiques de conception et de déploiement des technologies qui soient centrées sur les besoins et les décisions des communautés, ainsi qu'à mettre en place des mécanismes de feedback et à consulter les volontaires, les personnes affectées, les utilisateurs et les autres parties prenantes pour contribuer à identifier des solutions, qu'elles soient analogiques ou numériques, permettant d'assurer une fourniture sûre, équitable, inclusive et accessible de l'assistance et des services ;
4. *appelle* les composantes du Mouvement – reconnaissant que le niveau de maturité numérique et de mise en œuvre des cadres et pratiques largement reconnus varie d'une Société nationale à l'autre – à investir dans la mise en place de programmes de sensibilisation, d'orientation, de formation, de soutien par les pairs, de développement des ressources et de renforcement des capacités pour le personnel, les volontaires, les

groupements de jeunes et les partenaires opérationnels, par le biais des plateformes existantes et des mécanismes de coopération disponibles au sein du Mouvement ;

5. *appelle également* les composantes du Mouvement à mettre en place des politiques, procédures et mesures appropriées et efficaces pour encourager des pratiques responsables, réduire autant que possible les risques, faciliter l'échange d'informations entre les composantes, se préparer et répondre aux incidents graves tels que les violations de données, en particulier lorsqu'ils ont des répercussions sur des opérations menées conjointement par plusieurs composantes du Mouvement, et renforcer la redevabilité, la transparence et le soutien aux personnes concernées ;
6. *encourage* les composantes du Mouvement à intégrer, tout au long du cycle de vie des technologies numériques, des pratiques inclusives de suivi, d'évaluation ainsi que d'interaction avec les communautés et de redevabilité, telles que l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience, en particulier lorsque la mise en œuvre de ces technologies ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés ou entraîne des risques de dommages pour les personnes affectées ;
7. *propose* que les composantes du Mouvement adoptent une approche collective et collaborative visant à améliorer les processus d'achat et d'investissement dans le domaine des technologies numériques, en élaborant et en promouvant des orientations et en mettant en commun leur expertise en matière d'indépendance numérique, de protection des données, d'impact sur l'environnement, de cybersécurité, de durabilité, de risques juridiques et de pratiques éthiques, et qu'elles tirent parti des technologies open source, en favorisant la collaboration au niveau opérationnel, en sollicitant des contributions volontaires et en encourageant la mise au point de plateformes et d'infrastructures interopérables pouvant être réutilisées et adaptées au sein du Mouvement ;
8. *encourage* les composantes du Mouvement à adopter une approche circulaire en matière de conception, d'utilisation, d'achat et d'élimination des technologies numériques qui réduise au minimum les conséquences et les risques connexes pour le climat et l'environnement, et les *invite instamment* à se doter d'outils adéquats pour gérer ces conséquences et risques, de façon à s'aligner sur leurs engagements plus larges ;
9. *engage instamment* les composantes du Mouvement à s'intéresser de manière réfléchie et responsable aux technologies numériques émergentes, telles que l'IA, en mettant en place des politiques internes ainsi que des mécanismes internes de gouvernance et de surveillance qui soient réactifs, tournés vers l'avenir et adaptables aux évolutions technologiques, et qui favorisent une utilisation responsable, sûre, cohérente, transparente et centrée sur l'humain, en accord avec les Principes fondamentaux, imposant une supervision et une responsabilité humaines sur les décisions ayant des répercussions sur la vie et la dignité des personnes affectées ainsi que du personnel humanitaire et des volontaires ;
10. *invite* les composantes du Mouvement à influencer les parties prenantes du secteur des technologies (notamment les gouvernements, les universités et les entreprises privées), afin que leurs pratiques, politiques et normes tiennent compte des préoccupations humanitaires, protègent les personnes en situation de vulnérabilité et mettent en avant les risques et opportunités spécifiques liés au déploiement de technologies numériques dans des situations de conflit armé, de catastrophe et autres situations d'urgence, à sensibiliser ces parties prenantes aux responsabilités humanitaires qui existent envers les communautés, et à les encourager à établir des exigences reflétant les principes, les impératifs et les priorités humanitaires ;
11. *remercie* le « Groupe de travail pour une utilisation responsable et fondée sur des principes des technologies numériques dans l'action humanitaire » d'avoir élaboré cette résolution, et *demande* au Comité international de la Croix-Rouge et à la Fédération internationale des

Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge d'œuvrer, conjointement avec les Sociétés nationales intéressées, à l'intégration dans la culture et les processus de travail du Mouvement de l'approche responsable et fondée sur des principes décrite dans cette résolution, en favorisant le développement du Groupe de travail en tant que catalyseur d'échange de connaissances et de coopération technique, et en veillant à assurer en son sein une représentation géographique équilibrée ainsi que la participation de Sociétés nationales présentant des niveaux de maturité numérique, des contextes opérationnels et des capacités institutionnelles variés, afin de :

- a) recenser les cadres, codes de conduite et autres règles applicables, ainsi que les mécanismes de collaboration et de coordination existant au sein du Mouvement, et définir un plan d'action visant à remédier aux lacunes et problèmes identifiés,
- b) faire en sorte qu'il y ait, au sein du Mouvement, un forum destiné à alimenter les discussions, à orienter la recherche, à livrer des enseignements ainsi qu'à favoriser l'échange d'informations, le soutien par les pairs, le renforcement des capacités et la coopération entre les composantes du Mouvement, et
- c) rendre compte des progrès accomplis au Conseil des Délégués de 2028.